

**AVENANT N°2**  
**CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE PORTIVECHJU**  
**ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PORTIVECHJU (C.C.A.S.)**

Entre les soussignés :

Monsieur Michel GIRASCHI, Premier Adjoint agissant au nom et pour le compte de la Ville de Portivechju, en vertu de la délibération n° 22/184/AS du 12 décembre 2022,  
d'une part,

et

Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Portivechju, agissant au nom et pour le compte du C.C.A.S. de Portivechju, dûment habilité par délibération n° 2022/32/CCAS du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022,  
d'autre part,

**L'ARTICLE 3 – 3-1 : Les locaux, est complété comme suit :**

La consommation pour la téléphonie fixe fait l'objet d'un reversement à la Commune. Elle est calculée selon un ratio établi en fonction du nombre d'utilisateurs et de l'estimation de la consommation générale. Les abonnements et consommations téléphonie mobile font également l'objet d'un reversement (marché mairie).

**L'article 3 – 3-2 : Les véhicules, est modifié et complété comme suit :**

Est supprimé : Concernant les véhicules utilisés par le C.C.A.S, les cartes essences sont fournies par la Commune qui a passé un marché. Les frais de carburant font donc l'objet d'un reversement par le C.C.A.S. à la Commune sur présentation des factures.

Est modifié et complété comme suit : **2/** Le nouveau véhicule FORD immatriculé GJ-831-YG, financé par le biais d'annonceurs et destiné au transport gratuit des personnes est mis à la disposition du C.C.A.S. pour une durée de 3 ans par la Société Visiocom. Les frais de carburant, d'assurance, d'entretien et les réparations sont pris en charge par le C.C.A.S. et ce à compter du 19 octobre 2022 (date de livraison du véhicule).

**L'article 8 : Assurances**

Est supprimé : le contrat véhicule.

Fait à Portivechju, le .....

Pour la Ville de Portivechju  
Le Premier Adjoint,

Michel GIRASCHI

Pour le C.C.A.S. de la Ville de Portivechju,  
Le Président,

Jean-Christophe ANGELINI